

Pour la carte de collectionneur ou la détention d'arme à feu ou d'alarme et signalisation (uniquement si pas titulaire licence, ou permis de chasse ou carte du collectionneur) pour plus de détail, en particulier en cas de traitement en psychiatrie, flashez le CR code.



Certificat médical

Pour la détention d'armes de catégorie C (B au titre du R312-39 du CSI) et demandeurs de carte de collectionneur

Je soussigné(e) Docteur :

Certifie avoir examiné ce jour

Madame, Monsieur, _____

Nom, prénom _____

Date et lieu de naissance _____

Conformément à l'Art L312-6 du Code de la sécurité intérieure (1) et atteste que son état de santé physique et psychique n'est pas incompatible avec la détention d'armes ou munitions.

Cachet du médecin

Lieu et date : _____

Signature du médecin

Le présent certificat, pour être valide doit avoir moins d'un mois par rapport à la date de son établissement.

(1) Toute personne physique sollicitant la délivrance ou le renouvellement d'une autorisation d'acquisition ou de détention de matériels de guerre, d'armes, de munitions et de leurs éléments des catégories A et B ou faisant une déclaration de détention d'armes, de munitions ou de leurs éléments de catégorie C doit produire un certificat médical attestant que son état de santé physique et psychique n'est pas incompatible avec la détention de ces matériels, armes ou munitions.

Dans le cas où la personne mentionnée au précédent alinéa suit ou a suivi un traitement dans un service ou un secteur de psychiatrie d'un établissement de santé, l'autorité administrative lui demande de produire également un certificat médical délivré par un médecin psychiatre.



Document réalisé par l'Union Française des amateurs d'Armes

Association loi 1901, sans but lucratif - Sous-préfecture de Muret (Haute-Garonne)
Enregistrée sous le RNA W382001891 - Siège social : 27 avenue du Cimetière - 31500 Toulouse